



DECISION N° MAR-2025-021

Modification déclaration sous-traitance réalisation diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 relative à l'adhésion au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation d'un diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif,

Vu la décision MAR2024_16 du 2 octobre 2024 acceptant la déclaration de sous-traitance désignant l'entreprise HYDRACOS – Espace Performance 3 – Bâtiment Z – 35760 SAINT-GREGOIRE comme sous-traitant chargé de la réalisation de tests colorants pour un montant de 3 744.00 € TTC (3 120.00 € HT),

CONSIDERANT la déclaration de sous-traitance modificative adressée par l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT – 18 rue de Locronan – 29000 QUIMPER, titulaire du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance modificative adressée par le titulaire du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement collectif, DCI ENVIRONNEMENT, est acceptée désignant l'entreprise HYDRACOS – Espace Performance 3 – Bâtiment Z – 35760 SAINT-GREGOIRE pour un montant de 288.00 € TTC (240.00 € HT) pour la réalisation de tests colorants.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du Budget Assainissement 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 2 juillet 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 03/07/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



DECISION N° MAR-2025-022

Travaux de voirie 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : Les travaux listés ci-dessous sont confiés à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** pour un montant de **145 033.36 € TTC (120 861.13 € HT)** :

- Mise en zone 20 du secteur Temple et Ecole Sainte-Hermine
- Aménagement sécurité rue Maurice Gandemer – Le Simon
- Réseau pluvial rue de la Croix de Fer – Saint-Jean-de-Beugné

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2151 – opération 30 et à l'article 21538 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 11 juillet 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Maire de
Saint-Jean-d'Hermine



DECISION N° MAR-2025-023

Travaux de remplacement de l'ouvrage de franchissement sur la Smagne

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : Les travaux de remplacement du Gué de l'Ouchambine sont confiés à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** pour un montant de 95 350.80 € TTC (79 459.00 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2151 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 15 juillet 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 15/07/2025
Qualité : Maire de
Saint-Jean-d'Hermine



DECISION N° MAR-2025-024

Acceptation sous-traitant réhabilitation du foyer des jeunes

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise **PETE SAS – 24 rue de l'Oiselière – ZA La Coussaie – 85480 BOURNEZEAU**,

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du lot 4 (couverture tuiles) du marché de réhabilitation du foyer des jeunes, PETE SAS, est acceptée désignant l'entreprise JCEG SERVICES ECHAFAUDAGES – 59 impasse Ampère – 85000 LA ROCHE-SUR-YON comme sous-traitant chargé du montage et démontage des échafaudages pour un montant de 4 320.00 € TTC (3 600.00 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **PETE SAS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 18 juillet 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 18/07/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



DECISION N° MAR-2025-025

Location illuminations Noël

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **ADICO ILLUMINATIONS – 1 rue Solférino – 44130 FAY-DE-BRETAGNE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **ADICO ILLUMINATIONS – 1 rue Solférino – 44130 FAY-DE-BRETAGNE** est retenue pour la location d'illuminations de Noël.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028.

Article 3 : La Commune versera à l'entreprise **ADICO ILLUMINATIONS** 4 998 € TTC (4 165 € HT) par an, soit un montant total sur trois ans de 14 994 € TTC (12 495 € HT).

Article 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 61358 du Budget Principal 2025.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **ADICO ILLUMINATIONS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 28 août 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



**DECISION N° MAR-2025-026*****Acceptation sous-traitant création salle de danse, gym, yoga***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise **AMC STRUCTURES – 17 rue du Colombier – 85140 L'OIE**,

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du lot 4 du marché de création d'une salle de danse, gym, yoga, AMC STRUCTURES, est acceptée désignant l'entreprise **DOUTEAU WILLIAM – 4 rue des Artisans – 85140 L'OIE** comme sous-traitant chargé de la pose de la charpente bois pour un montant de **400 € HT** (autoliquidation TVA ; la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – opération 36 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **AMC STRUCTURES**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 28 août 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 02/09/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine





DECISION N° MAR-2025-027

Acceptation sous-traitant création salle de danse, gym, yoga

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise **PETE – 24 rue de l'Oiselière – ZA La Coussaie – 85480 BOURNEZEAU**,

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du lot 2 du marché de création d'une salle de danse, gym, yoga, PETE, est acceptée désignant l'entreprise **FOURNIER TP Guy et Fils – Le Champ Manque de Tout – 85320 LA COUTURE** comme sous-traitant chargé des prestations suivantes – terrassement, remblaiement, empierrement, reprofilage - pour un montant de **10 422.66 € HT** (autoliquidation TVA ; la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – opération 36 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **PETE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 28 août 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 02/09/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



DECISION N° MAR-2025-028

Entretien élévateur PMR espace culturel et associatif

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 JANVIER 2025 portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise SACHOT – 16 rue Jacques Moindreau – 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise SACHOT – 16 rue Jacques Moindreau – 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE est retenue pour l'entretien de l'élévateur PMR installé au sein de l'espace culturel et associatif situé au 69 rue Georges Clemenceau, dans la commune déléguée de SAINTE-HERMINE.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Le contrat comprend deux visites annuelles.

Article 4 : La Commune versera à la société SACHOT la somme de 548.60 € TTC (520.00 € HT) par an. Ce montant sera révisé chaque année à partir de la formule de révision suivante :

$P = Po (0.15 (FSD2/FSD2o) + 0.85 (ICHT-IME/ICHT-IMEo))$, où :

P : prix actualisé.

Po : prix d'origine.

FSD2 et ICHT-IME : dernier indice connu au mois de l'année à réviser.

FSD2o et ICHT-IMEo : valeur initiale de l'indice au mois « zéro » (dernier connu le jour de la signature du contrat).

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise SACHOT. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 4 septembre 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 04/09/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



DECISION N° MAR-2025-029

Maintenance défibrillateurs

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **IDEALIS – 18 rue des Grouas – 85110 CHANTONNAY** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **IDEALIS – 18 rue des Grouas – 85110 CHANTONNAY** est retenue pour la maintenance des défibrillateurs de la Commune (13 défibrillateurs).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, et se renouvellera tacitement chaque année, par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Le contrat comprend une visite annuelle.

Article 4 : La Commune versera à l'entreprise **IDEALIS** la somme de **1 272 € TTC (1 060 € HT)** par an.

Article 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **IDEALIS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 4 septembre 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 04/09/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine

